

- LES AIDES A LA COMPLEMENTAIRE SANTE : CMUC/ACS/Aide extra-légale CPAM

La CMUC

La CMUC est une complémentaire santé gratuite, prise en charge par le gouvernement. Ce système permet aux personnes qui ont de faibles ressources de bénéficier de soins de santé gratuitement.

Pour y avoir droit il faut résider de manière stable et régulière sur le territoire français et avoir des ressources inférieures à un plafond.

Pour faire la demande, il faut remplir un dossier à la CPAM en prenant RDV auprès d'un agent d'accueil, en contactant un téléconseiller de la plateforme ou à partir du compte ameli.

Cette aide est attribuée pour un an. Le renouvellement de vos droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), chaque année, n'est pas automatique : 2 mois précédant la fin de vos droits, vous devez faire une nouvelle demande de CMU complémentaire.

L'ACS

L'ACS est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C.

Pour en bénéficier, vos ressources ne doivent pas dépasser un plafond.

Elle vous donne droit, durant un an, à une aide financière pour payer votre contrat de complémentaire santé.

Une complémentaire santé facilite votre accès aux soins en prenant en charge la part complémentaire de vos dépenses de santé.

Concrètement, cette aide vous permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de votre cotisation annuelle.

Lors de vos visites chez le médecin, l'ACS vous permet également de bénéficier d'une dispense totale d'avance des frais.

De plus, vous bénéficiez des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés, quel que soit le médecin, même s'il pratique des honoraires libres (professionnels en " secteur 2 "), sauf en cas d'exigences particulières de votre part (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile non justifiée...).

Pour les prothèses dentaires et l'orthodontie, les professionnels de santé doivent respecter un tarif maximum fixé par arrêté.

Et vous êtes dispensé des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1 €.

Le montant accordé varie en fonction de l'âge du bénéficiaire.

Age du bénéficiaire	Montant de l'aide
Moins de 16 ans	100 €
De 16 à 49 ans	200 €
De 50 à 59 ans	350 €
60 ans et plus	550 €

Les aides extra-légales de la CPAM

Pour les personnes qui ne pourraient bénéficier de la CMUC ou de l'ACS car leurs revenus sont légèrement supérieurs au plafond d'attribution de ces aides, il existe un fond d'action sociale à la CPAM qui peut attribuer des aides financières pour aider au règlement des cotisations de complémentaire santé ou pour aider à financer des soins pour lesquels le reste à charge seraient trop important par rapport à votre budget. N'hésitez pas à vous adresser à la CPAM.